

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par

M. André, M. Le Roch, M. Pellois et Mme Appéré

ARTICLE 58 QUINQUIES

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au début du 9° de l'article L. 721-7, sont insérés les mots : « La grille de sanctions, ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mettre en place une grille de sanctions pour les contrevenants au cahier des charges établi dans le cadre des Indications Géographiques Protégées, permettant un traitement uniforme et équitable de l'ensemble des acteurs labellisés.